



Extrait du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 février 2026

CONVOCATION

Date : 10 février 2026

Affichée le : 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le seize février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 26

Votants : 33

Pouvoirs : 7

Absent : 6

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

17/02/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

20/02/2026

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

M. MARTIN

M. PERRIN

M. EL OUASTI

Mme SENET

M. BOULHAMANE

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme DHOURY-LEHNER

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à Mme PEREZ

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés**Absents non représentés**

Mme SOW, M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

7 Convention de gestion de service avec l'ACSO - Entretien et nettoyage du vélobox

■ Rapport de présentation :

Fabienne LAMBRE, Adjointe

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique cyclable, l'ACSO a mis en place le « Vélo Box », module de stationnement de vélos sécurisé, situé sur le parvis de la Gare de Creil.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cet équipement, un entretien régulier ainsi qu'un nettoyage du module sont nécessaires. À cette fin, l'ACSO et la commune de Creil ont convenu que ces interventions seront réalisées par les services communaux. Il convient donc d'établir une convention de gestion de service définissant les modalités juridiques, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations. La convention s'applique à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de dix ans.

Il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention de gestion de service définissant les modalités d'entretien et de nettoyage du « Vélo Box »,

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion de service pour l'entretien et le nettoyage du « Vélo Box », module de stationnement vélo sécurisé sur le parvis de la gare de Creil, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
 Reçu en préfecture le 19/02/2026
 Publié le 20/02/2026
 ID : 060-216001743-20260216-12103-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment par les articles L2121-29, L5215-27 et L5216-7-1,
 Vu l'avis de commission « Patrimoine et Cadre de Vie » en date du 28 janvier 2026,
 Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique cyclable, l'ACSO a procédé à l'installation d'un « Vélo Box », module de stationnement vélo sécurisé implanté sur le parvis de la gare de Creil,
 Considérant qu'il convient de définir les modalités d'entretien et de nettoyage à titre permanent du module stationnement vélos « Vélo Box », mis en place par l'ACSO,
 Considérant que l'ACSO et la commune de Creil ont convenu que l'entretien et le nettoyage de ce module sera assuré par la commune de Creil,
 Considérant que l'approbation d'une convention de gestion de service permettra de définir les modalités juridiques, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter les termes de la convention de gestion de service définissant les modalités d'entretien et de nettoyage du « Vélo Box », à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de dix ans.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion de service pour l'entretien et le nettoyage du « Vélo Box », module de stationnement de vélos sécurisé sur le parvis de la gare de Creil, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

CREIL, le
 Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
 Vice-Présidente de l'ACSO
 Chargée du Projet de Territoire

La secrétaire de séance

Madame Sophie DHOURY-LEHNER

Jessica ELONGUERT